

Modalités d'accompagnement du dispositif « Composteur individuel et lombricomposteur »

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite favoriser la gestion de proximité des biodéchets des habitants, en accord avec l'article L.541-1, I, 4° du Code de l'environnement et son schéma métropolitain de gestion des déchets, approuvé par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Dans ce cadre elle propose un accompagnement des habitants pour la mise en place de solutions de compostage individuel avec :

- ✓ Mise à disposition d'un composteur individuel ou lombricomposteur selon les modalités définies par les territoires de la Métropole et disponibles sur les sites internet de chaque territoire;
- ✓ Remise d'un guide du compostage qui explique les règles du compostage ;
- ✓ Réponse aux questions des habitants à partir d'une adresse mail dédiée et lors des permanences organisées par les territoires.

Les habitants qui souhaitent utiliser ce service apporteront une participation financière d'un montant de 10 euros.

Les modalités pratiques de retrait des équipement et supports d'information sont précisées au sein des sites internet de chaque territoire.